

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
M. Roland PONSAA	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
M. Gaston FOUCHERES	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Rapport annuel sur les services publics de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le Rapport annuel a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivité Territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en Commission Consultatives des Services Publics Locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Le Grand Dijon, qui a succédé au District le 1er janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, le syndicat Mixte du Dijonnais a été dissous au 31 décembre 2010, et la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est substituée au Syndicat Mixte du Dijonnais à partir du 1er janvier 2011 pour l'exécution des compétences eau potable et assainissement.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2014, la Communauté Urbaine "le Grand Dijon" se substitue à la Communauté d'Agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2015. L'exécution des compétences eau et assainissement est transférée de fait.

L'avis du Conseil Communautaire est requis sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2014, soumis par le Grand Dijon.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE**1 - Organisation du service**

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Le dernier contrat en date, appelé "Nord Dijonnais", est entré en vigueur le 1er janvier 2014, et concerne les communes d'Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon et Saint-Apollinaire, avec une échéance portée 1er avril 2021.

Durant l'exercice 2014, deux avenants ont été signés par le Grand Dijon sur les contrats de concession de Dijon (avenant n°13) et de Talant (avenant n°11), afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires, entraînant des modifications ou des ajustements des termes des contrats en cours. Ces avenants ont été approuvés par l'Assemblée délibérante du Grand Dijon en date du 18 décembre 2014, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

2 - Indicateurs techniques

Le service de l'eau du Grand Dijon compte 48 776 abonnés pour les 24 communes de la Communauté urbaine.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant un quasi autonomie du Grand Dijon en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2014, 20 612 227 m³ ont été produits, et seulement 134 205 m³ ont été importés par achat d'eau.

De cette production, 13 564 937 m³ ont été facturés aux abonnés du service, et 2 608 433 m³ ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre du Grand Dijon (1 048 285 ml de réseaux) varie de 66,9 % à 95,5 % selon les communes.

2 502 compteurs ont été renouvelés en 2014 sur les 50 933 que compte le service..

3 - Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2015, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube, à l'échelle du Grand Dijon est de 1,95 € TTC (hors redevances d'occupation du domaine public versées à l'État et aux communes), à comparer au 1,95 € TTC au 1er janvier 2014. La très faible variation du prix de l'eau (+ 0,08 %) s'explique par la décision de l'Assemblée délibérante du Grand Dijon d'harmoniser les surtaxes communautaires sur l'ensemble des 24 communes, à la baisse de prix obtenue sur le contrat du Nord Dijonnais et à la faible variation des indices des prix et services qui permettent de réactualiser le prix de l'eau chaque année.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1 - Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Le dernier contrat en date, appelé "Nord et Sud Dijonnais", est entré en vigueur le 1er janvier 2014, et concerne les communes d'Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-lès-Dijon, avec une échéance portée 1er avril 2021.

Durant l'exercice 2014, trois avenants ont été signés par le Grand Dijon sur les contrats :

- d'affermage de l'Est dijonnais (avenant n°4), permettant l'implantation d'une unité de valorisation du biogaz produit sur la Station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan Énergie Climat du Grand Dijon et dans son engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'intégration de cette opération au contrat s'accompagne d'une prolongation du contrat de 3 ans, portant son échéance au 31 décembre 2018,
- de concession de Dijon (avenant n°13) et de Talant (avenant n°10), afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires, entraînant des modifications ou des ajustements des termes des contrats en cours. Ces avenants ont été approuvés par l'Assemblée délibérante du Grand Dijon en date du 18 décembre 2014, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

2 - Indicateurs techniques

Les eaux usées des 47 163 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitements des eaux par le biais des 821 410 mètres de réseaux (dont 431 547 m de réseaux unitaires).

Au 1er janvier 2014, le Grand Dijon comptait 3 stations d'épuration : la STEP de Dijon Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH), la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur (85 000 EH) et celle de Corcelles-les-Monts.

Cette dernière pour des raisons de non conformité et de vétusté a arrêté d'être exploitée en novembre 2014, la commune de Corcelles-les-Monts ayant été raccordée au réseau d'assainissement de Dijon.

Au cours de l'exercice 2014, 23 489 667 m³ d'eaux usées ont été traitées sur ces trois sites et 4 326 tonnes de boues ont été valorisées.

3 - Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube (hors redevances d'occupation du domaine public versées à l'État et aux communes) est de 1,53 € TTC au 1er janvier 2015, à comparer à 1,73 € TTC au 1er janvier 2014 soit une diminution de 13,07 % liée à la décision de l'Assemblée délibérante du Grand Dijon d'harmoniser les surtaxes communautaires sur l'ensemble des 24 communes, à la baisse de prix obtenue sur le contrat du nord et sud dijonnais et à la faible variation des indices des prix et services qui permettent de réactualiser le prix de l'assainissement chaque année.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est en moyenne de 3,48 € TTC au 1er janvier 2015 par rapport au 3,67 € TTC au 1er janvier 2014.

Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,59 € TTC au 1er janvier 2015 par rapport à 3,80 € TTC au 1er janvier 2014.

Après avoir pris connaissance du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre assemblée.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport sur le Prix et la Qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon de l'année 2014.